



M09.10



2037

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE LOURD

N° d'imprimé : Z 001540357

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAG

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE

NATURE DU CONTRÔLE : Visite technique périodique

DATE DU CONTRÔLE : 27/03/2018

N° DU PROCÈS VERBAL : 18014167

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S083Z114

RAISON SOCIALE : CTPL LA FARLEDE

ADRESSE : 330 RUE DU DOCTEUR CALMETTE
BP 194
83089 TOULON CEDEX 9

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : RUSSO LAURENT

N° D'AGRÈMENT : 083Z7007

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
--------------------	------------------------	--

BJ-357-ZF (F)	08/03/2011	15/09/2004
---------------	------------	------------

Genre	Marque	Type
-------	--------	------

TCP	SETRA	315UL457C
-----	-------	-----------

N° de série	Énergie
-------------	---------

WKK62710113003797	GO
-------------------	----

Kilométrage au compteur	Carrosserie
-------------------------	-------------

570936	CAR
--------	-----

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU VÉHICULE

ÉTAT DE CHARGE : A vide CATÉGORIE : TCP

VÉHICULE ASSOCIÉ :

PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

NOM : LES LIGNES DU VAR

ADRESSE : CENTRE HERMES II

83160 LA VALETTE DU VAR

RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

RÉSULTAT : A : Véhicule accepté

DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE : 27/09/2018

NUMÉRO DE LA VIGNETTE PARE-BRISE

EN CAS DE VISITE TECHNIQUE FAVORABLE : Z001540357

INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° :

DATE :

N° D'AGRÈMENT DE L'INSTALLATION :

OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES RELEVÉS LORS DU CONTRÔLE

Document présenté : Certificat d'immatriculation

1.1.4.4.1 : RALENTISSEUR Essai non réalisable en raison de la conception du ralenti

1.2.1.4.2 : RESERVOIR DE FREIN Identification impossible Tous

1.2.1.4.5 : RESERVOIR DE FREIN Mauvais repérage Tous

1.2.8.2.1 : FLEXIBLE DE FREIN Frottement Essieu 1 Droit Gauche

4.1.3.2.1 : FEU ANTIBROUILLARD AV Fonctionnement anormal Droit Gauche

4.2.8.2.1 : FEU DE BROUILLARD ARRIERE Non fonctionnement Gauche

5.1.4.2.2 : TIRANT D'ESSIEU ET DE SUSPENSION Défaut de fixation Essieu 2 Droit Gauche

5.1.12.1.1 : BUTEE DE CHOC Détérioration Essieu 2 Droit Gauche

6.2.17.1.3 : ANTI-PROJECTION Détérioration Essieu 1 Droit Gauche Inférieur, Essieu 2 Droit Gauche Inférieur

MESURES

Efficacité du frein de service et du frein de secours :

Service : E1 : 65% E2 : 64% global : 65 %

Secours : Indépendance des circuits

Déséquilibre du frein de service et du frein de secours :

Service : E1 : 6% E2 : 13%

Efficacité du frein de stationnement : 19 %Rabattement des feux de croisement : G : -2.2% D : -1.9% h : h < 0.8 mEssais d'opacités des fumées :

C1 : <0.50m-1 C2 : <0.50m-1

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

2027

**ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**

N° TCP07012383A

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : TCP

Carrosserie : CAR

Marque : SETRA

Type : 315UL457 C

N° d'identification du véhicule : WKK62710113003797

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

	CONFIGURATIONS ASSISES							
	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur.....	0	0	0	0	0	0	0	0
Assis (hors strapontins).....	57	57	0	0	57	0	0	0
Strapontins.....	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'handicapés en fauteuil roulant.....	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnateur(s) obligatoire(s).....	0	0	0	0	0	0	0	0
Debout.....	0	21	0	0	(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	58	79	/	/	58	/	/	/

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, éventuellement pour les autocars, les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

	CONFIGURATIONS COUCHEES							
	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur.....	0	0	0	0	0	0	0	0
Couchés.....	0	0	0	0	0	0	0	0
Assis.....	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnateur obligatoire couché.....	0	0	0	0	0	0	0	0
assis.....	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre personnes adultes (sauf convoyeur) couchées.....	0	0	0	0	0	0	0	0
assis.....	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	/	/	/	/	/	/	/	/

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
 Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome
 véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37
 vitesse maximale 100 km/h sur autoroute

Fait à LA VALETTE

Le 04/04/2007

Pour le DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Christophe TESTANIÈRE
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

